

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/70
19 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DES PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE

1. Le présent rapport est établi conformément aux résolutions 45/155 et 46/116 de l'Assemblée générale, par lesquelles le Secrétaire général a été prié d'informer le Comité préparatoire de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Lieu et dates de la Conférence mondiale

2. Dans sa décision 46/473, du 6 mai 1992, l'Assemblée générale, prenant note avec une grande satisfaction de la décision du Gouvernement autrichien d'inviter la Conférence mondiale à se tenir à Vienne, a décidé que la Conférence aurait lieu dans cette ville, pendant deux semaines, au mois de juin 1993. Il est donc prévu que la Conférence aura lieu à l'Austria Center, à Vienne, du 14 au 25 juin 1993, et qu'elle sera précédée de consultations intergouvernementales informelles du 9 au 11 juin 1993.

Comité préparatoire

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/155, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et aux travaux duquel participeraient des observateurs, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale.

4. Le Comité préparatoire a tenu trois sessions, selon le mandat qui figurait dans les résolutions 45/155 et 46/116 de l'Assemblée générale. Les sessions ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, à savoir :

a) Du 9 au 13 septembre 1991 (rapport figurant dans le document A/CONF.157/PC/13);

b) Du 30 mars au 10 avril 1992 (rapport figurant dans le document A/CONF.157/PC/37);

c) Du 14 au 18 septembre 1992 (rapport figurant dans le document A/CONF.157/PC/54).

5. Il est prévu que la quatrième session du Comité préparatoire, conformément à la résolution 47/122 de l'Assemblée générale, aura lieu du 19 au 30 avril 1993 à Genève.

6. Dans le cadre de son mandat, qui a été défini par l'Assemblée générale, le Comité préparatoire, lors de ses première, deuxième et troisième sessions, a soumis des propositions en ce qui concerne l'ordre du jour, la date, la durée et le lieu de la Conférence, de même que les modalités de participation et le projet de règlement intérieur de la Conférence. Le Comité préparatoire a aussi examiné les problèmes relatifs aux études et à la documentation dans le cadre des préparatifs de fond de la Conférence mondiale, conformément aux buts et objectifs de la Conférence tels qu'ils sont définis dans le paragraphe 1 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale.

7. A sa quarante-septième session, le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/122, où figurait l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale.

Réunions régionales

8. Des réunions régionales se sont tenues au cours des préparatifs, conformément à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale. La Réunion régionale pour l'Afrique a eu lieu à Tunis du 2 au 6 novembre 1992. On y a adopté diverses résolutions ainsi qu'une Déclaration finale, que l'on trouvera dans le document A/CONF.157/AFRM/14-A/CONF.157/PC/57.

9. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a eu lieu à San José du 18 au 22 janvier 1993. La Déclaration relative aux droits de l'homme qui a été adoptée à San José lors de cette réunion est reproduite dans le document A/CONF.157/LACRM/15-A/CONF.157/PC/58.

10. La Réunion régionale pour l'Asie a eu lieu au siège de la CESAP à Bangkok du 29 mars au 2 avril 1993, et la Déclaration finale qui a été adoptée lors de cette réunion figure dans le document A/CONF.157/ASRM/8-A/CONF.157/PC/59.

Autres réunions

11. D'autres réunions ont été organisées sous les auspices du programme de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, conformément à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale. Il est question de ces réunions

dans les documents A/CONF.157/PC/43 et A/CONF.157/PC/65. Le document A/CONF.157/PC/42/Rev.1 comporte une récapitulation analytique des résultats des réunions qui ont déjà eu lieu.

Participation

12. Le Comité préparatoire, conformément au paragraphe 3 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale, a pris un certain nombre de décisions en ce qui concerne la participation de certaines institutions et organisations à la Conférence.

13. Lors de sa deuxième session, le Comité préparatoire a décidé, dans le cadre de l'article 64 du règlement intérieur de la Conférence mondiale, que les représentants désignés par des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme pourraient participer en qualité d'observateurs aux délibérations de la Conférence.

14. En outre, à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé (décision PC.3/2), sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales suivantes aux réunions régionales en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme :

a) Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ayant des activités dans le domaine des droits de l'homme et/ou du développement, ainsi que dans la région concernée;

b) Autres organisations non gouvernementales ayant des activités dans le domaine des droits de l'homme et/ou du développement qui ont leur siège dans la région concernée, après consultation avec les pays de cette région.

Documentation et publications

15. Aux termes de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale (par. 10), les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme sont priés de faire connaître au Comité préparatoire, à sa quatrième session, leurs recommandations en ce qui concerne la Conférence. Ces recommandations figurent, respectivement, dans les documents A/CONF.157/PC/61, A/CONF.157/PC/62 et A/CONF.157/PC/63 et leurs additifs.

16. A la suite de demandes formulées par le Comité préparatoire lors de ses première, deuxième et troisième sessions, et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/116, un certain nombre de publications ont été commandées. On trouvera dans le document A/CONF.157/PC/64 des précisions sur l'état d'avancement des publications et de la documentation.

Comité de gestion

17. Pour les besoins de l'organisation et de la planification de la Conférence mondiale, le Centre pour les droits de l'homme a créé un Comité de gestion de la Conférence mondiale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale portant sur l'organisation des grandes conférences et, en particulier, à la résolution 37/14 de l'Assemblée.

18. Le Comité s'emploie à planifier, à programmer et à suivre dans le détail à la fois les activités des départements et les préparatifs de la Conférence, et il se charge de la liaison nécessaire en ce qui concerne tous les aspects de l'organisation de celle-ci.

19. Le Comité de gestion a créé les sous-comités suivants :

- a) un sous-comité de l'accord avec le pays hôte;
- b) un sous-comité des organisations non gouvernementales;
- c) un sous-comité des institutions nationales.

Organisation de la Conférence

20. Il y a lieu, dans la perspective de la quatrième session du Comité préparatoire, d'appeler l'attention du Comité sur le projet de règlement intérieur de la Conférence mondiale qui figure dans le document A/CONF.157/PC/54.

21. Conformément à l'article 6 de ce projet de règlement intérieur, ainsi qu'aux précisions qui ont été apportées par la décision que le Comité préparatoire a adoptée lors de sa troisième session (décision PC.3/1), la Conférence est appelée à élire, parmi les représentants des Etats participants, 29 vice-présidents. En conséquence, à sa quatrième session, le Comité préparatoire pourrait prendre une décision au sujet d'une répartition géographique équitable de ces postes.

22. En outre, conformément à l'article 46 du projet de règlement intérieur de la Conférence mondiale, le Comité préparatoire pourrait, à sa quatrième session, envisager de créer, pour la Conférence, le nombre voulu de grandes commissions, qui, à leur tour, pourraient mettre en place des sous-commissions ou des groupes de travail.

23. En plus des commissions dont il est question ci-dessus, le Comité préparatoire pourrait, à sa quatrième session, décider, ainsi qu'il est prévu dans l'article 48 du projet de règlement intérieur, de créer en vue de la Conférence les comités et groupes de travail qu'il jugerait nécessaires à l'accomplissement des tâches de cette dernière.